



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 23 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize décembre deux mille vingt-cinq.

ORDRE DU JOUR

- 1) Questions orales
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2025
- 3) Autorisation donnée au mandataire la SPL CŒUR D'ENERGIE pour signer le marché de travaux intitulé « construction du groupe scolaire de cornet »
- 4) Régularisation foncière : parcelles AV 5 et AV 126 Fixation du prix de vente des terrains et des acquéreurs – Tranche 1
- 5) Réponses aux questions
- 6) Communications diverses

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Était absent et excusé (01) : M. Daniel JORDAN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Madame Brenda SITCHARN a été désignée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Puis il précise que le point «**Mise du plan de financement du projet de réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal (phase 2)- Attribution d'un fonds de concours de la CANGT** » est ajouté à l'ordre du jour puis débute la séance.

QUESTIONS ORALES

NEANT

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Monsieur le Maire expose le projet de procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

Ouï l'exposé du Maire,

Mme VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Mme Elodie PITON ép. SERICHARD arrivée 19h07 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025.

AUTORISATION DONNEE AU MANDATAIRE LA SPL CŒUR D'ENERGIE POUR SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX INTITULE « CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET »

Monsieur le Maire expose que la ville de Petit-Canal a décidé de réaliser sur son territoire le groupe scolaire de Cornet comprenant 14 classes, dont une classe Ulis. Pour ce faire, la ville a confié sa réalisation par voie de mandat à la SPL Cœur d'Énergie. Afin de concevoir et suivre la réalisation du

groupe scolaire, le groupement de maîtrise d'œuvre GENARCHI ARCHITECTES, BEINTEC, INGENIERIE PLUS et SWITCH ENERGIE a été désigné.

Ce dernier a estimé le coût des travaux à 9 156 351.77 €HT.

Au mois d'août 2025, la SPL Cœur d'Énergie a lancé un appel d'offres pour le compte de la ville en retenant le principe d'allotissement suivant :

- Lot 1 : Terrassement
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois - Couverture
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Menuiserie aluminium
- Lot 6 : Serrurerie - Ferronnerie
- Lot 7 : Menuiserie bois - Cloisons légères
- Lot 8 : Revêtement sols et murs
- Lot 9 : Imperméabilisation des façades
- Lot 10 : Electricité CFO-CFA
- Lot 11 : Plomberie - Sanitaire - Récupération des EP
- Lot 12 : Climatisation - Ventilation
- Lot 13 : Energie renouvelable
- Lot 14 : VRD
- Lot 15 : Clôture

La Commission d'appels d'offres (CAO) de la ville réunie en sa séance du 28 octobre 2025 a attribué l'ensemble des lots du groupe scolaire, objet de la consultation, pour un montant total de 9 011 912,22€ HT.

Il précise que les lots 1 et 14 ont fait l'objet d'une procédure de référé précontractuel sur le fondement des dispositions de l'article 1441-1 du code de procédure civile et de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique. Cette procédure vise à obtenir l'annulation de l'attribution de ces deux lots à la société SDTP.

Au vu de l'avis donné par le conseil juridique de la Ville qui considère que la juridiction judiciaire n'est pas compétente pour statuer sur le litige privant ainsi le recours d'effets sur la suspension de la signature du marché, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des marchés relatifs à l'ensemble des lots 1 à 15 à l'exception du lot 13 qui a été attribué mais ne sera notifié qu'après obtention de financements supplémentaires d'autres partenaires.

La signature des différents lots permettra le commencement des travaux dans les meilleurs délais. La durée de l'opération est de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la décision inscrite au Procès-verbal de la commission d'attribution des offres du 28/10/25,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le déport de Mme Ornella KINDEUR,

Mme VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle a pris part au vote de cette délibération, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD arrivée 19h07 elle n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Mme Ornella KINDEUR s'est déportée lors du débat et du vote de ce point.

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour la construction du groupe scolaire de Cornet :

Lot	Marché	Entreprise	Montant
Lot 1	Terrassement	SDTP	323 252,50 €
Lot 2	Gros œuvre	CARAIBES MANAGEMENT ET CONSTRUCTION	3 600 000,00 €
Lot 3	Charpente bois - Couverture	GREEN BATIMENT SARL	1 083 535,77 €
Lot 4	Étanchéité	CENTR' ETANCHE GUADELOUPE	188 398,97 €
Lot 5	Menuiserie aluminium	SAVIMA VITRERIE ACCES ANTILLAISE	239 632,30 €
Lot 6	Serrurerie - Ferronnerie	ACTI ANTILLES	54 725,10 €
Lot 7	Menuiserie bois – Cloisons légères	SARL PLAFO DECO	429 339,69 €
Lot 8	Revêtement sols et murs	INSTANT RENOV	344 065,50 €
Lot 9	Imperméabilisation des façades	DONEL DOR	244 436,88 €
Lot 10	Electricité CFO-CFA	BATIMENTS SECURITE ELECTRICITE	275 459,87 €
Lot 11	Plomberie - Sanitaire - Récupération des EP	TUNZINI GUADELOUPE	233 013,47 €
Lot 12	Climatisation - Ventilation	IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE	74 826,19 €
Lot 13	Energie renouvelable	ZAMANA	173 474,40 €
Lot 14	VRD	SDTP	1 521 000,18 €
Lot 15	Clôture	BMJ CARAIBES	226 223,40 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le mandataire, la SPL Cœur d'Energie, à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à la construction du groupe scolaire de Cornet avec les entreprises suivantes :

Lot	Marché	Entreprise	Montant
Lot 1	Terrassement	SDTP	323 252,50 €
Lot 2	Gros œuvre	CARAIBES MANAGEMENT ET CONSTRUCTION	3 600 000,00 €
Lot 3	Charpente bois - Couverture	GREEN BATIMENT SARL	1 083 535,77 €
Lot 4	Étanchéité	CENTR' ETANCHE GUADELOUPE	188 398,97 €
Lot 5	Menuiserie aluminium	SAVIMA VITRERIE ACCES ANTILLAISE	239 632,30 €
Lot 6	Serrurerie - Ferronnerie	ACTI ANTILLES	54 725,10 €
Lot 7	Menuiserie bois – Cloisons légères	SARL PLAFO DECO	429 339,69 €
Lot 8	Revêtement sols et murs	INSTANT RENOV	344 065,50 €
Lot 9	Imperméabilisation des façades	DONEL DOR	244 436,88 €
Lot 10	Electricité CFO-CFA	BATIMENTS SECURITE ELECTRICITE	275 459,87 €
Lot 11	Plomberie - Sanitaire - Récupération des EP	TUNZINI GUADELOUPE	233 013,47 €
Lot 12	Climatisation - Ventilation	IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE	74 826,19 €
Lot 13	Energie renouvelable	ZAMANA	173 474,40 €
Lot 14	VRD	SDTP	1 521 000,18 €
Lot 15	Clôture	BMJ CARAIBES	226 223,40 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Mandataire à accepter et signer les demandes de nantissements et cessions de créance.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER ces dépenses au BP 2025.

ARTICLE 5 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le receveur municipal chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe. Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Canal.

REGULARISATION FONCIERE : PARCELLE AV 5 ET AV 126 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS ET DES ACQUEREURS -TRANCHE 1
--

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, depuis plusieurs années, une politique volontariste de régularisation foncière visant à sécuriser la situation juridique des habitants occupant des terrains relevant de son domaine privé, et à leur permettre d'accéder à la propriété des surfaces qu'ils occupent à titre de résidence principale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé communal et aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le Code civil, notamment les règles relatives à la vente ;

Vu la politique communale de régularisation foncière engagée au bénéfice des occupants de terrains communaux ;

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la Commune a engagé depuis plusieurs années un travail de recensement, de bornage, et d'identification des occupants de terrains municipaux afin de permettre leur accession à la propriété ;

Considérant qu'à la suite de la division des parcelles mères cadastrées AV 5 et AV 126, de nouvelles références cadastrales ont été créées pour individualiser les lots occupés ;

Considérant la nécessité de fixer un prix de vente au mètre carré pour les parcelles construites constituant la résidence principale des occupants dans le cadre de la tranche 1 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce prix à 50 € (cinquante euros) le mètre carré, conformément au tableau ci-après ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Mme VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle a pris part au vote de cette délibération.

Mme Elodie PITON ép. SERICHARD est arrivée 19h07 elle a pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE FIXER le prix de vente des parcelles construites constituant la résidence principale des occupants, dans le cadre de la régularisation foncière (tranche 1), à 50 € (cinquante euros) par mètre carré.

Article 2 : D'APPROUVER la cession des parcelles suivantes, issues des divisions des parcelles mères AV 5 et AV 126, aux acquéreurs désignés ci-dessous, aux prix correspondants :

Nouvelles références cadastrales	N° de lot	Surface (m ²)	Prix du m ²	Prix du terrain (€)	Nom / Prénom
AV 351	9	286	50	14 300	M. LEMARIER Gervais Marceau
AV 428	32	388	50	19 400	Mme ORER épouse FERGA Florence

Article 3 : DE REALISER la cession par acte authentique reçu par notaire. Les frais de bornage, de division, d'acte notarié, d'enregistrement, et plus généralement tous frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer les actes de vente correspondants et à accomplir toutes formalités administratives, cadastrales et foncières nécessaires.

Article 5 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur les comptes prévus pour les cessions d'immobilisations.

**MISE DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DU PARC PAYSAGER
DE PETIT-CANAL (PHASE 2)
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CANGT**

Madame Sheila REINE ép. RAMPATH rappelle que la Commune de Petit-Canal conduit depuis plusieurs années un programme de réhabilitation et de valorisation de son parc paysager communal, équipement structurant pour l'amélioration du cadre de vie, l'attractivité du territoire et le développement d'activités de loisirs accessibles à tous.

La phase 2 du projet a été lancée par délibération du 9 juin 2021, avec un financement de l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) à hauteur de 882 920 €. La conduite de l'opération a ensuite évolué, avec la création d'un groupement de commandes avec la CANGT en mars 2025, finalement résilié en septembre 2025 à la suite d'une consultation déclarée sans suite en raison d'une insuffisance de concurrence et de montants d'offres supérieurs aux crédits disponibles.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle du projet dans un cadre budgétaire sécurisé, la Commune a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT). Par délibération du 27 novembre 2025, la CANGT a attribué à la Commune de Petit-Canal un fonds de concours de 200 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2021 relative au lancement de la phase 2 du projet de réhabilitation du parc paysager communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2025 relative à la création d'un groupement de commandes avec la CANGT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2025 autorisant la résiliation de la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° COM2025-11-27/05 du 27 novembre 2025 du Conseil communautaire de la CANGT attribuant un fonds de concours à la Commune de Petit-Canal ;

Considérant l'intérêt général attaché à la poursuite du projet de réhabilitation du parc paysager communal ;

Où l'exposé de Mme Sheila RAMPATH,

Mme VERGELAS Sandrine est arrivée à 19h00 elle a pris part au vote, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD est arrivée à 19h07 elle a pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre d'un fonds de concours d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Petit-Canal pour la réalisation de la phase 2 des travaux de réhabilitation du parc paysager communal.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement actualisé de l'opération, tel que présenté ci-dessous, pour un montant total de 1 558 757,75 €.

Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI)	882 920, 00 €	56,6%
Fonds de concours de la CANGT	200 000, 00 €.	12,8%
Contrat Peyi	196 000 €	12,6%
Commune de Petit-Canal	279 837, 75 €	18 %

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à l'attribution du fonds de concours par la CANGT, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à dix-neuf heures vingt minutes.

**Pour expédition conforme
Le Maire,**

Blaise MORNAL